



Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
mardi 12 mai 2026 à 19 h 30, en salle du conseil municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2/ Création de poste : adjoint technique
3/ Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4/ Désignation du représentant des élus au sein du CNAS
5/ Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif de sapeurs-pompiers volontaires
6/ Désignation du référent déontologue
7 / Règlement financier du SDEY
8/ Marché repas liaison froide
9/Tarifs logements MSP
10/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
11/ Compte-rendu des adjoints et délégués
12/ Infos diverses
13/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le mercredi 6 mai 2026.

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Numéro	Objet	Décision
DE_2026_20	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	APPROUVÉE
DE_2026_21	Création de poste : adjoint technique territorial	APPROUVÉE
DE_2026_22	Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	APPROUVÉE
DE_2026_23	Désignation du représentant des élus au sein du CNAS	APPROUVÉE
DE_2026_24	Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires	APPROUVÉE
DE_2026_25	Désignation du référent déontologue	APPROUVÉE
DE_2026_26	Règlement financier du SDEY	APPROUVÉE
DE_2026_27	Marché repas liaison froide	APPROUVÉE
DE_2026_28	Tarifs logements MSP	APPROUVÉE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_20

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le maire informe le conseil que tout conseil municipal d'une commune de 1 000 habitants ou plus, est tenue de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Son contenu ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. Il est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du conseil municipal annexé ci-après.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_21

Création de poste : adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu d'un départ en retraite pour invalidité au sein du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique polyvalent.

Le maire propose, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du dernier trimestre 2026, pour assurer :

- L'entretien des espaces verts
- L'entretien des bâtiments communaux

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, est précisé que :

- le recrutement peut être justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- une expérience professionnelle dans les services techniques est requise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine au grade d'adjoint technique territorial, à compter du dernier trimestre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs mis à jour et modifié joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif au recrutement.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_22

Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission de mutualisation est créée. La commission de suivi de mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaire, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité de nommer**, les personnes suivantes comme représentants de la commune auprès de la CLECT :

- **Emmanuel BOUGEROLLE, membre titulaire**
- **Bernard PRIoux, membre suppléant**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_23

Désignation du représentant des élus au sein du CNAS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner pour les 6 années à venir, un élu qui sera délégué auprès du CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité de nommer**, la personne suivante comme déléguée de la Commune auprès du CNAS :

- **Brigitte GHYS, déléguée élue**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 089-218900777-20260512-DE_2026_23-DE

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_24

Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi doivent être nommés suite aux élections municipales, des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Stéphane ANTUNES en sa qualité de maire est représentant titulaire de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité de nommer**, les personnes suivantes comme représentants de la commune au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires :

- **Stéphane ANTUNES, membre titulaire (de droit)**
- Joël ADAM, membre titulaire
- Gilles ROGUIER, membre titulaire
- Denis BOUILLÉ, membre suppléant
- Stéphane LARIVE, membre suppléant
- Pascale COTTÉ, membre suppléant

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_25

Désignation du référent déontologue

L'article 218 de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

En complément de la circulaire du 9 mars 2023, la Direction générale des collectivités locales a publié le 31 juillet 2023 un guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local.

La délibération désignant le référent déontologue doit comprendre une série d'éléments précisant :

- la qualité du référent ;
- la durée d'exercice des fonctions ;
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi ;
- les moyens matériels mis à disposition du référent ;
- le cas échéant, les modalités de sa rémunération et / ou de la prise en charge de ses frais de transport.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre en retraite, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La saisine s'effectue via le formulaire (modèle ci-joint en annexe du règlement) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra chaque fin d'année civile, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement la date de la saisine.

La commune de Champs-sur-Yonne se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état semestriel. Le conseil municipal verra apparaître cet état au sein du tableau des décisions du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **de désigner**, pour la durée du mandat municipal, Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre en retraite.
- **de préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.
- **d'approuver** les modalités déterminées ci-dessus récapitulées dans le règlement ci-annexé, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les modalités financières.
- **de préciser** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_26

Règlement financier du SDEY

Madame Anne GUYNOT-DAHLEM rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne et que la commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle informe le conseil municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **60 000€**.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'accepter** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- **d'accepter** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **d'accepter** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **d'accepter** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **60 000€**.
- **dit** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_27

Marché Repas liaison froide

En date du 13 avril 2026 a été lancée une consultation portant sur la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

L'ensemble des repas conditionnés en liaison froide sera livré aux restaurants scolaires des deux écoles l'un situé rue de la Croix Bersan sur le site de la salle polyvalente et l'autre Grande Rue sur le site de l'école élémentaire.

A titre indicatif, le nombre moyen de repas à assurer pour l'année scolaire 2026/2027 est d'environ 4000 repas enfants pour la maternelle et 8500 repas enfants pour l'école élémentaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 mai 2026 12h00. Deux prestataires ont répondu dans les délais : API RESTAURATION et ELITE RESTAURATION.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères et pondérations indiqués dans le règlement de consultation, détaillés comme suit :

- Prix = 40 points sur 100
- Valeur technique et environnementale de l'offre = 40 points sur 100
- Repas Test = 20 points sur 100

Une commission composée d'élus, d'agents du périscolaire et de parents d'élèves s'est réunie le 4 mai 2026 au soir afin de juger de la qualité des menus proposés par le candidat, qui avaient été livrés le matin même. Une grille test a été distribuée à chaque membre de la commission afin de noter le candidat au vu des sous-critères déterminées dans le règlement de consultation.

Au vu de l'analyse de l'offre détaillé dans le rapport ci-joint en annexe, il est proposé de retenir API RESTAURATION.

Vu la consultation lancée le 13 avril 2026 relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le maire à signer la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.
- **d'attribuer** le marché au prestataire API RESTAURATION selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement commandées.
- **d'inscrire** les sommes correspondantes aux budgets.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Date convocation : 06/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

DE_2026_28

Cautions logements MSP

Suite à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en janvier 2026, il convient de compléter la délibération fixant le montant de location hebdomadaire et mensuel pour chacun des logements, en déterminant le montant des cautions / dépôts de garantie.

Les montants de cautions / dépôts de garantie suivants sont proposés :

- 500€ : vol, détérioration
- 200€ : ménage partiellement ou non fait

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2025_31 du 20 novembre 2025 fixant le prix de location hebdomadaire et le prix de location mensuel pour chacun des logements.

Considérant la mise à disposition de deux logements attenant à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des cautions / dépôts de garantie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **de fixer** pour chaque logement le montant des cautions / dépôts de garantie suivants :
 - 500€ : vol, détérioration
 - 200€ : ménage partiellement ou non fait
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions de location / baux.
- **d'autoriser** la rédaction et la signature des conventions de location/ baux en mairie.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,